



Conseil d'Administration

Séance du 10 mars 2021

Délibération n°2021-XXX

Approbation des modalités d'élection du Président et des Vice-présidents du Conseil d'Administration de l'Établissement public du Parc amazonien de Guyane

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 331-8, R 331-29, R 331-30 et R 331-31,

Vu le code électoral

Vu le décret n°2007-266 du 27 février 2007 créant le parc amazonien de Guyane,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Article 1

Approuve les modalités d'élection du Président et des Vice-présidents du Conseil d'Administration de l'Établissement public du Parc amazonien de Guyane, annexées à la présente délibération.

Article 2

Ces modalités seront intégrées dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

Article 3

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues à l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Le Commissaire du Gouvernement,
Pour le Préfet de Guyane,
Le Sous-Préfet,

Le Directeur,

Frédéric BOUTEILLE

Pascal VARDON